

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 21 février en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

**Délégués présents (31) :** Viale P., Burnet G., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Roger A., Vannson C., Bouvard C., Pernat MP., Ravaiiler J., Mogenet JC, Zobel JP., Clémentin R., Bufflier D., Boex C., Cottet S., Doldo D., Arnould R., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Bégot P., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL, Gilet L., Rophille P..

**Délégués ayant donné pouvoir (1) :** Morand Georges donne pouvoir à Roger Alain.

**Délégués titulaires excusés (33) :** Ollier B., Villard H., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Martel M., Cartéron D., Mattel JL, Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Van Cortenbosch R., Jancart D Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt-Chevallier A., Bach M., Rannard N., Lombard T., Javogues S., Meynet-Cordonnier M., Gonzales-Rodriguez B., Valentin A., Scherrer F., Bosson JF., Bosland JP., Deramé L., Journe JP..

**Délégués présents sans voix délibérative (0) :**

**Daniel BUFFLER** est désigné secrétaire de séance.

D2025-01-07 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Intention d'engagement dans un contrat Eau et Climat avec l'Agence de l'eau

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment l'article L211-7-1 bis relatif à la compétence « Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations » (GEMAPI) et l'article L213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** le SDAGE Rhône-Méditerranée et son PDM (Programme De Mesures) encourageant les bassins versants à « réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques » ;

**Vu** le 12<sup>ème</sup> Programme d'intervention 2025-2030 de l'Agence de l'eau RMC, adopté le 4 octobre 2024 par le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ;

**Vu** le SAGE de l'Arve approuvé par arrêté préfectoral le 23 juin 2018 ;

**Vu** la délibération 2019-01-16 du SM3A « ENVIRONNEMENT - Stratégie en faveur des Milieux aquatiques et alluviaux »

**Considérant** la fin en 2024 du contrat Global pour la gestion durable de la ressource en eau du bassin versant de l'Arve, et pour lequel le SM3A était l'animateur ;

**Considérant** la nouvelle forme de contractualisation prévue dans le 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau : les contrats Eau et Climat. Ces derniers proposent un plan d'actions sur un, deux ou trois des volets thématiques suivants :

- > Milieux aquatiques et humides, biodiversité,
- > Préservation de la ressource, partage de l'eau, sobriété des usages ;
- > Pollution de l'eau (assainissement, gestion intégrée des eaux pluviales, substances).

Les contrats Eau et Climat identifient, sur la base d'un diagnostic partagé avec l'agence, des actions permettant de répondre :

> aux mesures prioritaires identifiées par le SDAGE et son PDM quand le territoire est concerné ;

> aux enjeux d'adaptation au changement climatique identifié par le Plan de bassin.

En complément des aides garanties, les contrats Eau et Climat permettent de bénéficier d'aides spécifiques : certaines opérations sont éligibles aux aides de l'agence uniquement dans ce cadre ;

**Considérant** la réunion du 8 janvier 2025 au siège du SM3A, de bilan du contrat global et d'impulsion pour un nouveau contrat « Eau et Climat » en présence de représentants de l'agence

de l'eau Rhone Méditerranée, au cours de laquelle les maitres d'ouvrage potentiels ont signifié leur souhait de s'engager dans cette nouvelle contractualisation avec l'animation du SM3A comme structure porteuse ;

**Considérant** la demande de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse de disposer d'un courrier d'intention du porteur et animateur du futur Contrat Eau et Climat ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Signifie à l'Agence de l'eau** l'intention de construire et proposer un contrat Eau et Climat à l'échelle du SAGE de l'Arve, regroupant des actions du grand et du petit cycle de l'eau portées par des collectivités territoriales ou intercommunalités compétentes.

**Article 2 : Se porte** structure porteuse du futur contrat Eau et Climat, et en assurer la co-construction, l'animation et le suivi.

**Article 3 : Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à cette phase d'élaboration du futur contrat Eau-Climat.

**Secrétaire de séance**  
BUFFLIER Daniel



**Pour copie conforme,**  
**Le Président, FOREL Bruno**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.